



**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **1er juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le premier juillet

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes Carole **BOIZET** et Adélaïde **KIENTZI**

MM Jérémy **DIEBOLT**, Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**,
Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mmes Caroline **MUTSCHLER** et Bernadette **SEURET**
M. Quentin **FENDER**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de Adélaïde **KIENTZI**
M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**

Assistait également :

Mme Cécile **NUSS**, Secrétaire de Mairie
M. Stéphane **ROUILLON**

N° 01/05/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N°02/05/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 juin 2024..

N° 03/05/2024 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Depuis la fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zone N° 1 : ensemble du village bâti et extensions (*Hors poumons verts et vergers*) dans le cadre de la révision du PLU en cours
- Zone N°2 : zone située au sud du village, englobant une partie de zone Aa et la future zone Ac définie dans le cadre de la révision du PLU en cours.
- Zone N°3 : zone située à l'Est de la Commune, englobant une partie de zone Aa et la future zone Ac définie dans le cadre de la révision du PLU en cours.
- Zone N°4 : zone située au nord de la Commune, englobant une partie de zone Aa définie dans le cadre de la révision du PLU en cours (zone située le long de la RD 207).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée lors d'une réunion publique en salle des cérémonies
le 27 juin 2024

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DEFINIT

comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération, à savoir :

- **Zone N° 1** : ensemble du village bâti et extensions (*Hors poumons verts et vergers*) dans le cadre de la révision du PLU en cours
- **Zone N°2** : zone située au sud du village, englobant une partie de zone Aa et la future zone Ac définie dans le cadre de la révision du PLU en cours.
- **Zone N°3** : zone située à l'Est de la Commune, englobant une partie de zone Aa et la future zone Ac définie dans le cadre de la révision du PLU en cours.
- **Zone N°4** : zone située au nord de la Commune, englobant une partie de zone Aa définie dans le cadre de la révision du PLU en cours (zone située le long de la RD 207).

PRECISE

Les énergies renouvelables autorisées dans le cadre de ZAENR sur ces zones sont :

- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque sur pied (*type ombrière*)

Pas de souhait de photovoltaïque au sol, biomasse, éolien, ni hydraulique.

VALIDE

la transmission de la cartographie de ces zones à M le Sous-Préfet, référent préfectoral ENR, M. Michel ROBQUIN, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

VALIDE LE PRINCIPE

de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

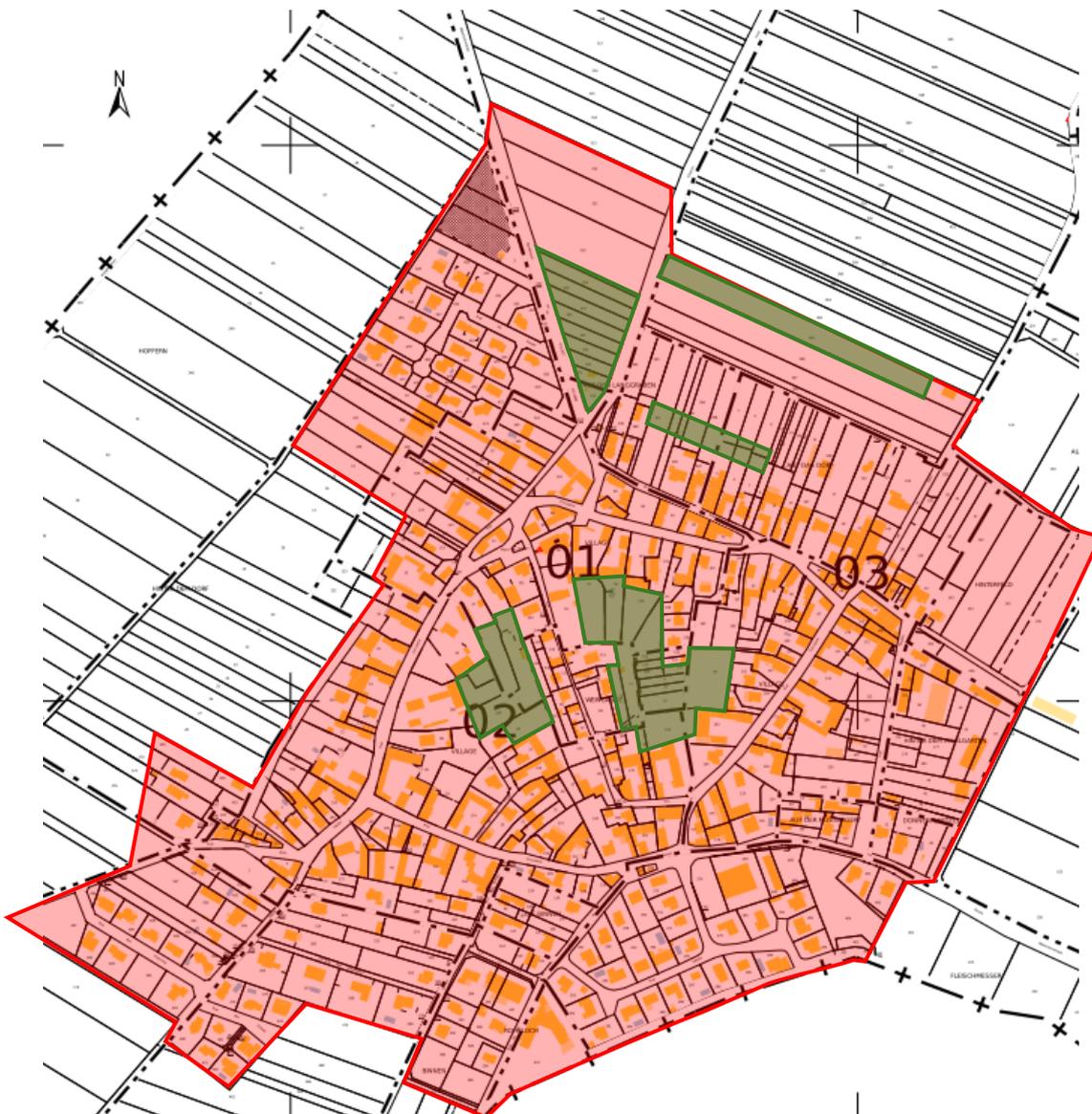
CHARGE

Le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

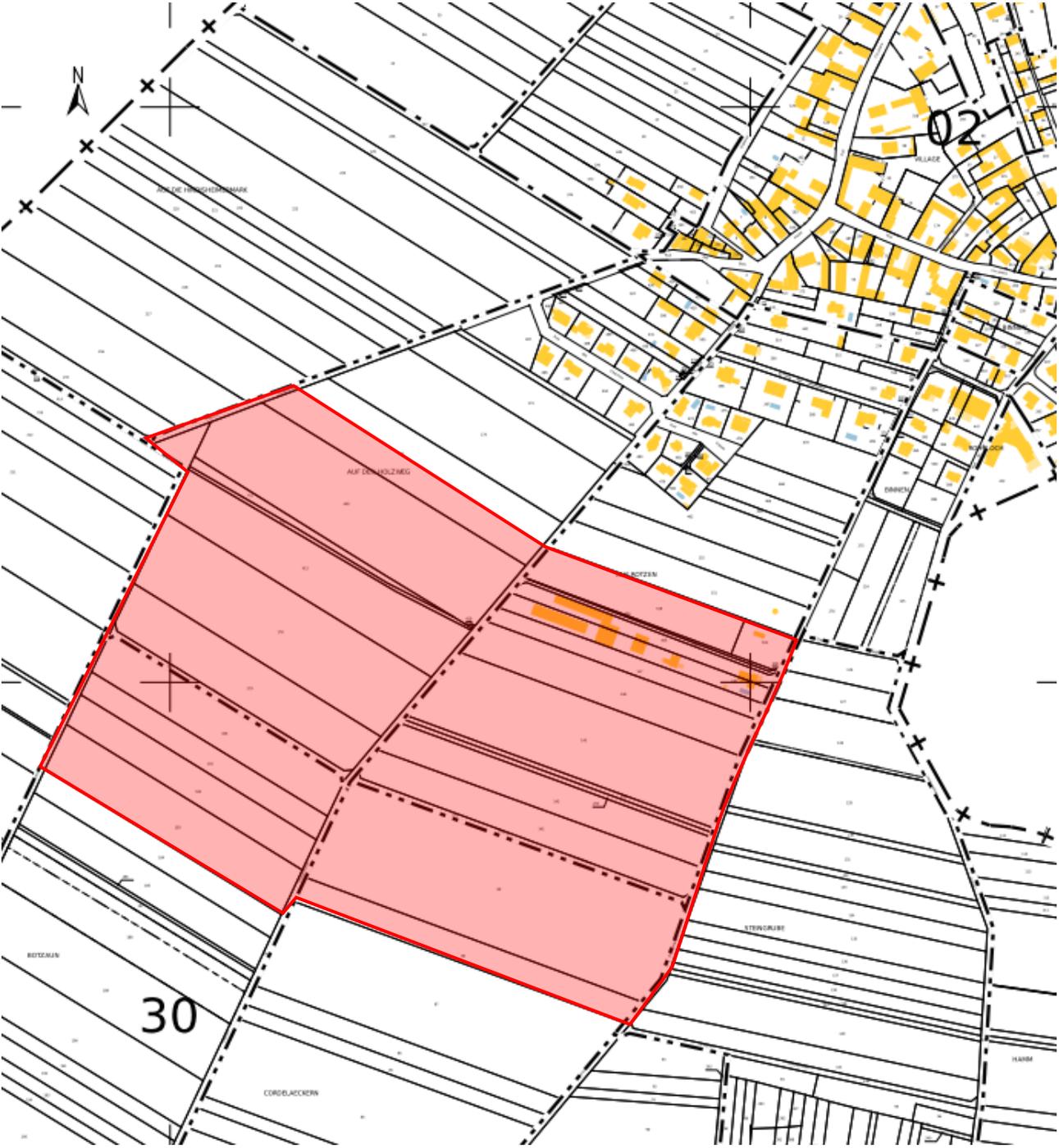
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 03/05/2024 DU 1^{er} JUILLET 2024

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

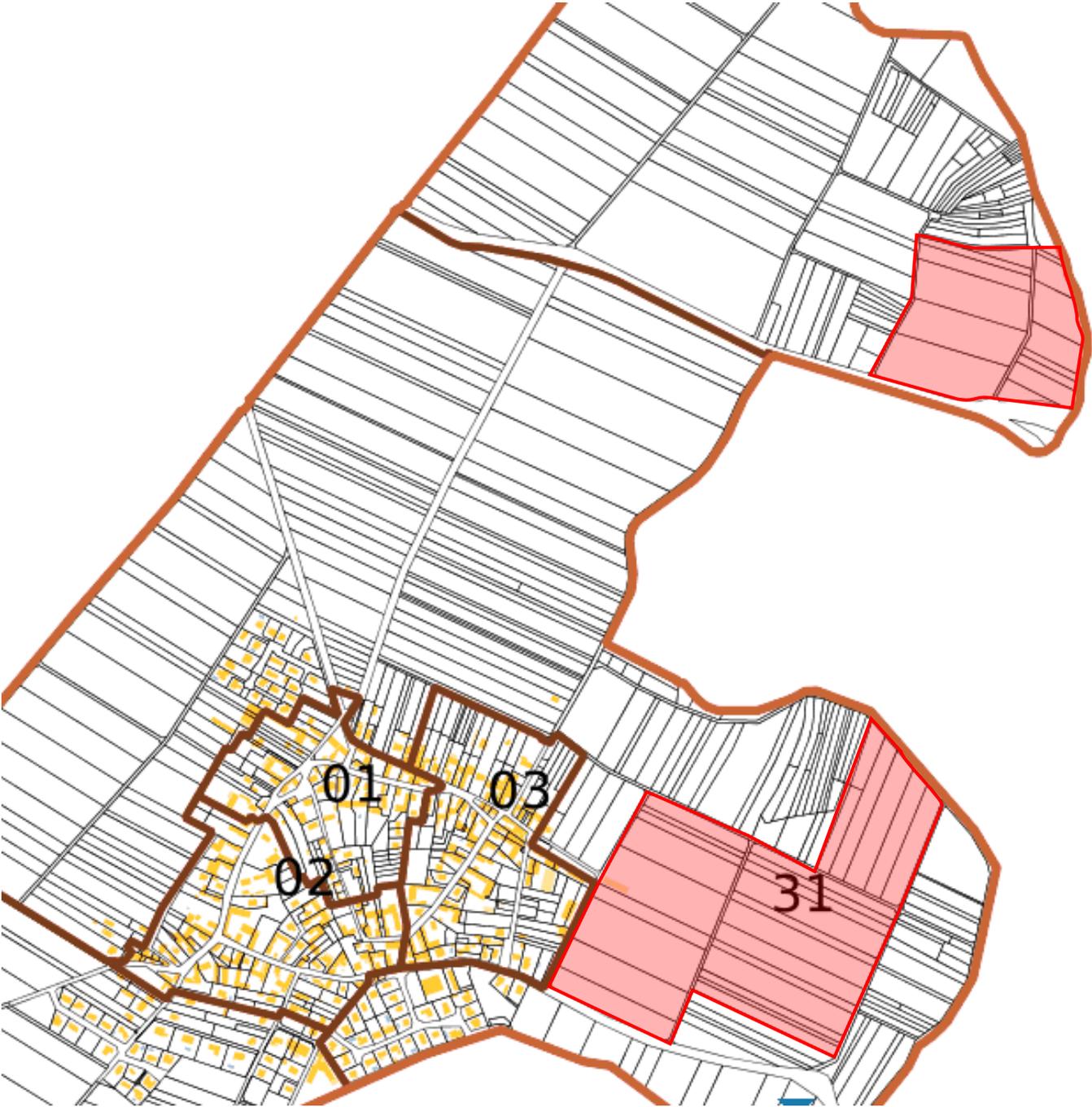
ZONE N°1



ZONE N°2



ZONE N°3 et 4



N°04/05/2024 APPROBATION DE LA CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

OUI l'exposé de M. le Maire.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

La charte du bibliothécaire volontaire.

N°05/05/2024 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

OUI l'exposé de M. le Maire.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

AUTORISE

le Maire à signer le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

**N° 06/05/2024 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023
CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC ETABLI PAR LES USINES MUNICIPALES
D'ERSTEIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 concernant l'éclairage public établi par les Usines Municipales d'Erstein ;

CONSIDERANT que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité 2023 concernant l'éclairage public établi par les Usines Municipales d'Erstein ;

**POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET
NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Le Maire indique en points divers :

1) Elections législatives 1^{er} tour

Le premier tour des élections législatives, le 30 juin 2024 s'est très bien passé, malgré un petit problème au niveau des signatures des procurations. Merci à tous les membres du Conseil Municipal pour leur implication. Limersheim a le meilleur taux de participation du canton d'Erstein, à savoir 79,93 %

Liste de présence au bureau de vote, lors du 2^{ème} tour des élections législatives le 7 juillet 2024

ELECTIONS
Dimanche 7 juillet 2024

Bureau de vote : Elections législatives

Président : Stéphane SCHAAL
Secrétaire : Pierre GIRARDEAU

06.95.43.38.77

7h45 à 10h30	Stéphane SCHAAL	Carole BOIZET	Christine DUSCH
10h30 à 13h00	Anita ECKERT	Arnaud WACHENHEIM	Stéphane ROUILLON
13h00 à 15h30	Caroline REBIZZI	Bernard HURSTEL	Cécile NUSS
15h30 à 18h00	Pierre GIRARDEAU	Guillaume LUTZ	Adelaide KIENTZI

Dépouillement : Pierre GIRARDEAU
Anita ECKERT
Stéphane SCHAAL
Guillaume LUTZ
Bernard HURSTEL
Adelaide KIENTZI
Cécile NUSS

Remplaçants si besoin

2) Travaux durant l'été

- Un rendez-vous avec OIKOS est programmé pour une nouvelle proposition concernant le projet sur le site de l'ancienne école, rue du Vin.
- Salle communale, lancement des travaux : porte, escalier etc... Stéphane va préparer un dossier de permis de construire nécessaire à ces travaux.
- Nous avons réceptionné les devis concernant des travaux de voiries, ils seront analysés prochainement

3) Absence du Maire

Monsieur le Maire sera absent la semaine du 10 au 19 aout 2024 inclus, il sera remplacé par Pierre GIRARDEAU et Anita ECKERT

4) Présentation de l'agenda des prochaines manifestations

DATE	EVENEMENT	LIEU
6 juillet	Feu de la Saint Jean	Terrain de foot
26 juillet	Don du sang	Salle Communale
23 août	Buvette éphémère organisée par les pompiers	
Septembre	55 ans du Foyer club	
20 septembre	Buvette éphémère organisée par les pompiers	
4 octobre	Don du sang	Salle Communale
29 novembre	After Work de Noël	Place de l'Eglise
1 ^{er} décembre	Fête des Aînés	Salle Communale

5) Vols de légumes dans les champs

Bernard HURSTEL, et d'autres agriculteurs, ont été plusieurs fois les victimes de vols de légumes sur leurs terres : 1 tonne de rhubarbe, 500 têtes de choux, pommes de terre... La gendarmerie a été prévenue et va enquêter.

6) Drapeaux et kits pour le Conseil Municipal des Enfants

➤ Nous avons commandé et réceptionné 20 kits pour les membres du Conseil Municipal des enfants comprenant :

- Un diplôme
- Un porte badge
- Une carte de membre
- Un bloc note
- Une écharpe tricolore

A glisser dans un sac.

Ils seront distribués en septembre ou en octobre prochain.

➤ Les drapeaux de la salle de cérémonie sont en très mauvais état, c'est pourquoi de nouveaux drapeaux ont été commandés, et seront mis en place très prochainement, il s'agit d'un triptyque :

- Un drapeau français
- Un drapeau européen
- Un drapeau de Limersheim.

Tour de table

Bernard HURSTEL

Il faudrait faire passer la niveleuse devant chez Philippe KIEFFER : la montée de la rue Binnen.

Hervé HEITZ

Le candélabre en face du 69 rue Circulaire est défectueux. Pierre GIRARDEAU s'en occupera très prochainement

Carole BOIZET

Le Conseil Municipal des enfants s'est tenu le 29 juin dernier pour faire un bilan de l'année. Les enfants ont de beaux projets, concernant les décorations, le marché de Noël...

Arnaud WACHENHEIM

Arnaud WACHENHEIM souhaite que la prochaine adjudication de bois se fasse plus tôt, idéalement en décembre.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 2 septembre 2024, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps

M. le Maire clôt la séance à 20 h 50, et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 1^{er} juillet 2024

La Secrétaire de Séance

Anita ECKERT

Le Maire

Stéphane SCHAAL